

<b>SUBVENTION POUR LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT - ANNEE 2021 REGLEMENT</b>
---

**PREAMBULE**

Les rues Jean Jaurès, Gabriel Péri, Général Leclerc, Marcel Sembat, François Mauriac, Camille Pelletan, République, Jules Guesde, Emile Combes, Marcel Cachin, Marat et de la Guern, le boulevard Normandie Niemen et les avenues François Billoux, Ambroise Croizat, Colonel Fabien, Kesler-Devillers, Général de Gaulle, François Mitterrand et Stalingrad représentent des voies très fréquentées de la Commune. Elles ont un rôle structurant dans l'organisation de la Ville et traversent les quartiers en même temps les plus anciens et les plus densément bâtis.

Les immeubles qui les bordent sont souvent anciens et typiques de la période de la reconstruction. Leur ravalement, conformément aux principes retenus dans l'étude de colorisation réalisée par la Ville, permettrait d'embellir ces rues et d'améliorer le paysage comme son cadre de vie.

**ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

La Ville de Lanester met en place une opération de ravalement des façades et pignons visibles donnant sur les rues précitées en préambule. Ces ravalements pourront donner lieu à des subventions dans les conditions décrites ci-après.

A titre exceptionnel, il pourra être attribué une subvention pour un immeuble situé en lisière de ce périmètre pour des raisons d'intérêt architectural, ainsi que pour un immeuble remarquable recevant du public.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Pour ouvrir droit à la subvention, l'immeuble doit être situé en bordure de ces voies, et compris dans le périmètre indiqué au plan joint.

Le subventionnement des travaux est établi au m<sup>2</sup> de façade réalisé.

***a) PERIMETRE - HORS RUE JEAN JAURES ET AVENUE AMBROISE CROIZAT***

Le subventionnement correspond à :

- un montant de 6,25 €/m<sup>2</sup> de surface ravalée des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires et pour les immeubles gérés par une copropriété ou un syndic, la subvention totale n'excédant pas 1600 €, versée au copropriétaire ou au syndic ;
- Ce montant peut être modulé jusqu'à 17,18€/m<sup>2</sup> de surface ravalée pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après ;
- La subvention globale ne pourra excéder la somme de 1600 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention versée au syndic ou à la copropriété est fixée à 6,25€/m<sup>2</sup> de surface ravalée avec un plafond de 1600 € par immeuble.

Lorsque l'opération de ravalement est couplée à une opération d'isolation extérieure, le plafond de la subvention octroyée est relevé à 2500 €.

#### **b) PERIMETRE DE LA RUE JEAN JAURES ET DE L'AVENUE AMBROISE CROIZAT**

Le subventionnement correspond à :

- un montant de 10,20€/m<sup>2</sup> de surface ravalée des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires et pour les immeubles gérés par une copropriété ou un syndic, la subvention totale n'excédant pas 1600 €, versée au copropriétaire ou au syndic ;
- Ce montant peut être modulé jusqu'à 22,10€/m<sup>2</sup> de surface ravalée pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après.

La subvention globale ne pourra excéder la somme de 1600 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention versée au syndic ou à la copropriété est fixée à 10,20 €/m<sup>2</sup> de surface ravalée avec une subvention n'excédant pas 1600 € par immeuble.

Lorsque l'opération de ravalement est couplée à une opération d'isolation extérieure, le plafond de la subvention octroyée est relevé à 2500 €.

### **ARTICLE 3 - NATURE DES TRAVAUX**

Ouvriront droit à la subvention :

- tous les travaux de ravalement permettant d'aboutir au but général poursuivi : lavage, sablage, peinture, réfection éventuellement des enduits ;
- tous les travaux de peinture des menuiseries extérieures de la façade sur rue, y compris les ferronneries ;
- le ravalement des entourages de pierres s'il en existe : piliers, linteaux ... ;
- la peinture sur enduits.

L'intervention sur les vitrines et la partie essentiellement commerciale du bâtiment ne pourra être prise en compte.

### **ARTICLE 4 - DOSSIER DE SUBVENTION**

Les dossiers de demandes de subvention seront instruits par la Direction de l'Aménagement urbain afin de vérifier si les travaux envisagés entrent dans le cadre des travaux permettant d'aboutir au but général poursuivi. Le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- lettre signée du propriétaire demandeur, adressée au Maire de Lanester ;
- déclaration datée et signée de non opposition de la Ville aux travaux (ou permis de construire dans le cadre d'une opération globale) ;
- indication de la surface ravalée en m<sup>2</sup> ;

- dernier avis d'imposition sur le revenu ;
- s'agissant d'une copropriété, le procès-verbal de l'Assemblée générale ;
- dans le cas d'une société ou d'une association, extrait des statuts permettant d'attester le but non lucratif de l'opération de ravalement ;
- relevé d'identité bancaire, postal ou de compte de Caisse d'Epargne.

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 - INFORMATION DU DEMANDEUR**

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès de la Direction de l'Aménagement urbain de la Ville, en charge de l'instruction de la demande.

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

***Tous travaux engagés avant autorisation de la ville datée et signée (sous forme de déclaration préalable ou permis de construire) ne permettront pas l'accès à un subventionnement de la ville.***

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention se fera par mandatement sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par une entreprise, ou d'une attestation de fin de travaux en ce qui concerne les travaux en régie et du dernier avis d'imposition reçu.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation mentionnée dans l'article précédent.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DE L'OPERATION**

Cette opération prendra fin le **31 décembre 2021**.